



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2025**

SÉANCE DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Franck LEFEVRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LEFEVRE Franck, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. DADOU Christian, Mme BILLAT Véronique M. THÉRON William, Mme CARRÉ Marie-Pierre, M. SCHIRO Georges, Mme BOURCE Véronique, M. BEYAERT Williams, M. BOURCE Adrien, Mme GRISON Alexandra, M. DELONG Philippe, Mme DURANTEL Dominique, Mme DE CASTRO BRITO Ludivine.

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :

Mme GAYON Hélène donne pouvoir à Mme DURANTEL Dominique

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Véronique BOURCE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : **14**

Nombre de votants : 15

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers (M. Philippe DELONG est arrivé à 19H04).

Lecture des pouvoirs – nombre de pouvoirs : 1

Le Quorum est constaté.

Monsieur LEFEVRE énonce l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 février 2025
2. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
4. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024
5. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025
6. Subvention au CCAS au titre de l'année 2025
7. Subvention aux associations au titre de l'année 2025
8. Souscription d'un emprunt à long terme
9. Approbation du Budget Primitif 2025
10. Nouveau contrat rural

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 février 2025

M. Franck LEFEVRE porte aux voix l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2025.

DECIDE à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 5 février 2025.

2. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "*chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.*"

Prénom – Nom	Mandat occupé	Montant brut annuel
Franck LEFEVRE	Maire	25 603,98 €
Christian DADOU	1er Adjoint au Maire	411,05 €
Nora RAMAHEFASOLO	2ème Adjointe au Maire	7 725,22 €
William THÉRON	3ème Adjoint au Maire	411,05 €
Véronique BILLAT	4ème Adjointe au Maire	0 €
Williams BEYAERT	Conseiller municipal délégué	123,31 €
Véronique BOURCE	Conseillère municipale déléguée	123,31 €
Marie-Pierre ZOMBORI	Conseillère municipale déléguée	123,31 €
Georges SCHIRO	Conseiller municipal délégué	123,31 €
Dominique DURANTEL	Conseillère municipale déléguée	0 €
Laure CADOT	Maire	281,11 €
Alain RUELLÉ	1er Adjoint au Maire	6 152,95 €
Gérald LEFEVRE	3ème Adjoint au Maire	5 731,64 €
Laurent LAGARRIGUE	1er Adjoint au Maire	107,87 €
Sophie LE CORRE	4ème Adjointe au Maire	7 314,17 €
Philippe CALVARRO-DOMINGUEZ	Conseiller municipal délégué	1 719,48 €
Angélique GERAUD	Conseillère municipale déléguée	1 719,48 €
Réginald DUJARDIN	Conseiller municipal délégué	1 719,48 €
Carole VAUTRIN	Conseillère municipale déléguée	1 047,43 €
TOTAL BRUT ANNUEL		60 438,15 €

3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Mme Ludvine DE CASTRO BRITO explique son choix de vote, en précisant que le CFU c'est un état de fait de ce qui s'est passé dans les mois précédents, c'est quelque chose de réel mais il a aussi vocation à être le reflet du budgétisé 2024. Donc à la vue des comptes qui ont été observés et du détail budgétisé et réalisé en 2024, il y a des différences énormes, que ce soit en recettes ou en dépenses, donc ça sous-entend que le budget fait l'année dernière a été plutôt mal construit, en tout cas très mal préparé et du coup le respect de sincérité n'a pas été respecté, ce qui va expliquer l'objet de mon vote. Maintenant c'est un état de fait donc je ne peux pas voter contre, car ce sont des chiffres qui sont là, mais en revanche le fonctionnement qui a été fait entre le budget et le compte de gestion donc le réalisé pose problème sur la gestion qui a été faite.

M. Christian DADOU répond que nous en sommes tous conscients, c'est certain, compte-tenu des résultats 2024.

M. le Maire intervient en soulignant que voter un budget ne suffit pas ; encore faut-il disposer des moyens humains nécessaires pour le mettre en œuvre concrètement.

Mme Ludvine DE CASTRO BRITO répond qu'une fois encore on parle d'une équipe qui n'est plus en place, quoi qu'il en soit un budget c'est le Maire qui en est garant, peu importe les adjoints qui sont aux finances et que ce soit sous Mme HERARD, Mme CADOT ou sous votre mandature, quoiqu'il en soit vous en êtes le garant, vous pouvez faire le procès de tout le monde, de toute façon si on en est là on sait tous pourquoi mais une chose est sûre, c'est qu'effectivement ce que j'ai vu cette année sur la préparation du budget est bien différente de ce qui a pu être fait, on verra le résultat l'année prochaine, mais en tout cas là il apparaît clairement que le budget n'a pas été construit avec les éléments qui étaient nécessaires pour le faire et s'en ressent par rapport aux écarts, il peut y en avoir mais ils se justifient, mais là vu les écarts et des montants, effectivement on a provisionné des choses, en recettes ou en dépenses, qui ne sont jamais arrivés et on ne sait pas comment ils ont été provisionnés donc à partir de là, on en arrive à un résultat qui est celui-là aujourd'hui.

VU l'article L.1612-12 du code général des collectivités,

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif au compte financier unique pour les entités publiques locales de moins de 3 500 habitants et les associations syndicales autorisées,

VU le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 13 voix pour, 1 abstention),

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du code général des collectivités,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT les résultats de clôture du Compte Financier Unique 2024,

VU les résultats de l'exercice 2024 visés par le comptable supérieur (DDFIP),

VU les résultats de l'exercice 2024 visés par le comptable assignataire (Comptable Public),

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 12 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (14 voix pour, 1 abstention),

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

En fonctionnement R002 : **552 024,77 €**

En investissement, affectation au besoin de financement 1068 : **13 627,58 €**

5. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025

VU le code général des collectivités,

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 12 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2025.

PRECISE que les taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation : **17,03 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **53,41 %**

INDIQUE que l'état 1259 sera complété et annexé à la présente délibération.

6. Subvention au CCAS au titre de l'année 2025

VU le code général des collectivités,

CONSIDERANT que la commune accorde une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 8 000 € au CCAS de SOIY-SUR-ECOLE,

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65, compte 657363.

7. Subvention aux associations au titre de l'année 2025

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO souhaite savoir comment sont alloués les montants des subventions aux différentes associations et si elles ont transmis l'ensemble des pièces notamment le PV de leur assemblée générale.

Monsieur le Maire répond que certaines associations ont déposé un dossier de demande complet, tandis qu'à ce jour, trois d'entre elles n'ont pas encore finalisé leur dossier. Les montants demandés sont globalement identiques à ceux de l'an dernier, la plupart formulant une demande chiffrée. En règle générale, les subventions attribuées correspondent aux sommes versées l'année précédente, ce qui permet de maintenir un certain équilibre. À titre d'exemple, le club de tennis compte 75 licenciés, tandis que les Solistes du Gâtinais en comptent une dizaine. Chaque association ayant ses spécificités, la commune s'efforce de répondre au mieux à leurs besoins.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO souhaite savoir si les subventions sont versées lorsque le dossier est complet.

Monsieur le Maire affirme et informe que l'année passée des associations n'ont pas perçues leur subvention car leur dossier était incomplet.

VU les articles L.2251-3-1, L.3231-3-1 et L.4253-5 du code général des collectivités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions communales aux associations comme suit :

Nom de l'association	Montant accordé
LES AMIS DE SOISY	400.00 €
MARSSE	300.00 €
LES SOLISTES DU GATINAIS	200.00 €
UNC SOISY SUR ECOLE	400.00 €
USSE FOOT	900.00 €
USSE TENNIS	1 200.00 €
LES PETITS ECOLIERS DE SOISY	400.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	400.00 €
POMPIERS VAL D'ECOLE	200.00 €
TERRES DE CHEVANNES	200.00 €
MTFMT	200.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100.00 €
SECOURS POPULAIRE	100.00 €
TOTAL	5 000.00 €

AUTORISE le Maire à procéder au versement de ces subventions.

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65, compte 65748.

8. Souscription d'un emprunt à long terme

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO intervient en demandant les montants des subventions pour la cantine et le foyer rural.

Monsieur le Maire répond que pour le foyer rural c'est le 10^{ème} point inscrit à l'ordre du jour.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO souligne qu'une subvention est inscrite au budget.

M. Christian DADOU précise que c'est celle relative au restaurant scolaire pour 156 000 € ; il indique qu'aucune subvention n'est inscrite pour le foyer rural car non notifiée.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO relève que la commune n'a pas noté la subvention qui peut éventuellement être accordée qui pourrait diminuer la charge.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne peut pas inscrire une subvention lorsque celle-ci n'est pas allouée.

M. Philippe DELONG interroge sur la durée du prêt.

M. Christian DADOU répond que c'est au conseil municipal de déterminer les conditions d'emprunt.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO souhaite savoir si cela est supportable par la commune.

M. Christian DADOU répond affirmativement car des échéances se sont arrêtées sur l'exercice précédent et l'endettement de la commune est extrêmement faible, il ne reste plus qu'un emprunt relatif à la mairie, sur 30 ans et 12 000 € trimestriels environ.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO demande s'il est toujours supportable dans le cas d'une seconde souscription d'emprunt ou alors la commune est à la capacité maximale.

M. Christian DADOU indique que la commune n'est pas à la capacité maximum car dans un premier temps j'avais demandé 800 000 €, ce montant était accepté par les banques avec des notes très hautes, sous-entendu que la capacité de remboursement de la commune est bonne.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3,

VU le budget primitif 2025,

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

CONSIDERANT les consultations bancaires effectuées,

CONSIDERANT les travaux relatifs au foyer rural et à la restauration scolaire,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 12 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (14 voix pour, 1 abstention),

ADOpte le plan de financement à prévoir comme suit :

- Montant du contrat de prêt : **600 000 €** (six cent mille euros)
- Date de déblocage des fonds : possibilité de fractionner sur 2 ans
- Durée totale : **20 ans**
- Taux fixe : **3,39 %**
- Mode d'amortissement : échéances constantes annuelles
- Fréquence des échéances : trimestrielles
- Base de calcul : exact/360
- Frais de dossier : 600 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et tous les documents afférents à cette délibération.

9. Approbation du Budget Primitif 2025

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO interroge sur la nécessité d'inscrire des crédits sur des besoins prévus en 2026.

M. Christian DADOU indique qu'il y aura peut-être des choses à mettre en place pour 2025, c'est une réserve.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO rappelle que le budget reste un acte politique, car il reflète le programme que la majorité souhaite mettre en œuvre. Elle reconnaît que le budget présenté est ambitieux, en partie grâce à un excédent de 552 000 € provenant de l'exercice précédent, ce qui témoigne d'une situation financière saine, avec des crédits non consommés.

Elle précise que les analyses portent uniquement sur le budget prévisionnel 2025, en considérant les recettes et les dépenses de l'année. Dans ce cadre, il en ressort une épargne nette négative, traduisant une absence de capacité d'autofinancement. Le budget est équilibré grâce au recours à l'excédent de 2024, ce qui signifie que la commune puise dans ses réserves. Si cette démarche peut être justifiée ponctuellement, elle souligne qu'il ne s'agit pas d'un modèle pérenne, car les réserves ne sont pas inépuisables.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO constate que la majorité fait le choix d'engager rapidement des travaux et des projets sur la commune, ce qui correspond à l'orientation de son programme. Toutefois, elle exprime son désaccord sur certains points, en cohérence avec les positions déjà exprimées pendant la campagne électorale et qu'elle réitère aujourd'hui.

Elle souligne que la commune se retrouve aujourd'hui dans une situation particulière, avec le choix de lancer à la fois les travaux du foyer rural et ceux de la cantine. Elle indique avoir connaissance d'une fermeture prévue de la cantine pendant deux mois l'année prochaine, sans qu'une solution d'accueil alternative ne soit, à ce jour, clairement identifiée — à moins qu'un dispositif ait été mis en place depuis.

Elle relève que le budget a été élaboré en tenant compte de cette période de fermeture, mais sans que l'on sache concrètement où seront accueillis les enfants durant cette période ni comment la situation sera gérée. Elle conclut en rappelant qu'il s'agit de choix politiques qui appartiennent à la majorité, tout en précisant que ce ne sont pas ceux qu'elle aurait faits. Elle espère néanmoins qu'une solution sera trouvée dans l'intérêt des familles.

Monsieur le Maire indique que c'est pour cela qu'un travail est fait pour trouver la meilleure solution sur ces deux mois de fermeture et explique l'activation du restaurant scolaire, c'est tout simplement parce qu'il faut le mettre aux normes et très rapidement.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO précise qu'il n'y a pas de sujet mais après c'est dans la méthode et la façon de faire, puis se retrouver coincé un moment donné.

M. Christian DADOU précise que les travaux du foyer rural et de la cantine sont liés, si on ne fait pas le foyer rural qui accueillera la garderie, on ne pourra pas faire la cantine en 2026.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO signale qu'elle a compris, mais la façon et l'ordre dans lequel on le fait là et le déclenchement des travaux est bien un problème pendant deux mois, lors d'un conseil la question avait été posée, il avait été répondu que les travaux seraient effectués sur juillet et août, c'était ambitieux mais le couperet est tombé et au final ça ne peut pas se faire sur juillet août, donc ça va impliquer un problème de logistique et il va falloir effectivement trouver une solution.

M. Christian DADOU indique qu'on ne peut pas continuer d'accueillir les enfants pendant les travaux dans la cantine actuelle.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO précise qu'elle ne remet pas en cause le projet mais l'organisation

M. Christian DADOU indique que la commune travaille sur la période mai et juin 2026, afin d'accueillir les enfants pendant cette période, un travail est en cours et il remercie ceux qui travaillent dessus.

Mme Véronique BILLAT interroge Mme DE CASTRO BRITO sur sa vision.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO répond négativement mais effectivement il y a des pistes à explorer, vous travaillez dessus maintenant il va falloir quantifier le nombre d'enfants sur la cantine et les possibilités mais tout ça va avoir un coût et une logistique parce que 84 enfants aujourd'hui, on ne pas servir des repas froids c'est inconcevable, trouver une salle et prévoir du transport c'est forcément deux bus pour les emmener tous les jours pendant deux mois, c'est à réfléchir pour les solutions, après c'est en termes de coût et ce qu'il y aura de mieux pour les enfants de toute façon, mais une chose est sûre c'est qu'ils ne peuvent pas rester sans.

Mme Véronique BILLAT intervient en précisant que des tables ne sont pas adaptées aux enfants et certains mangent sans avoir les pieds au sol, ce qui est inacceptable.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO précise que c'est une logistique à mettre en place qui est complexe et comprend l'inquiétude des parents quand ils entendent qu'il n'y aura pas de cantine pendant 2 mois.

M. Williams BEYAERT intervient en soulignant que ce n'est pas ce qui a été dit.

Mme Véronique BOURCE précise qu'un groupe de travail a été formé et invite Mme DE CASTRO BRITO à y participer.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO accepte et demande si les parents d'élèves participent à ces réunions.

M. Williams BEYAERT précise que c'est déjà un travail interne et dans un second temps, les parents d'élèves seraient conviés.

Monsieur le Maire revient sur les normes en vigueur concernant la cantine scolaire, précisant qu'elle accueille actuellement 84 enfants. Il rappelle que la préfecture a été sollicitée pour autoriser une augmentation de capacité de 60 à 75 enfants, demande qui a été refusée. Par ailleurs, la DPMI a émis des alertes concernant des conditions d'accueil non conformes aux normes réglementaires pour les jeunes enfants. Il s'interroge donc sur la manière dont il est actuellement possible d'accueillir 84 enfants, sans respecter les normes de sécurité en vigueur.

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

VU la communication du projet de budget le 17 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 12 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (14 voix pour, 1 voix contre),

ADOpte le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 047 934,62 €	2 047 934,62 €
INVESTISSEMENT	1 136 127,58 €	1 136 127,58 €
TOTAL	3 184 062,20 €	3 184 062,20 €

APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

10. Nouveau Contrat Rural

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

CONSIDERANT l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (14 voix pour, 1 abstention),

APPROUVE la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 750 000 € H.T., plafonné à 500 000 € H.T. :

1°) Tranche 1 : 500 000 € H.T.

2°) Tranche 2 : 250 000 € H.T.

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit **200 000 € H.T.**,

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit **150 000 € H.T.**,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de deux années :

2025 : Tranche 1 – achèvement, travaux VRD et abords

2026 : Tranche 2 – salle de patronage

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,

ATTESTE de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

DIT que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Franck LEFEVRE prononce ensuite la fin de la séance à 20H17.

Le Maire,
Franck LEFEVRE

Le secrétaire de séance,
Véronique BOURCE



